

PROCÈS-VERBAL

Séance 12 décembre 2022

Centre Administratif Intercommunal – Craon

à 20h00



En exercice : 58

Présents : 42

Votants : 46

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 décembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon,

sous la Présidence
de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	LEPICIER René-Marc, titulaire
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	Christophe LANGOUËT, DOREAU Jean Sébastien, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edt, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	/
LA ROAUDIÈRE	/
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	GUILLET Vincent, titulaire
ST ERBLON	FRANGEUL Raymond, suppléant.
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENAIS Norbert (Renazé), PENE Loïc (St Aignan S/Roë)

Étaient absents : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches), VALLEE Jacky (Chérancé), TISON Hervé (Congrier), HAMARD Benoît (Craon), CHADELAUD Gaétan (La Roë), Derval Séverine (La Selle Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé), GAUCHER Olivier (St Erblon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gérard LECOT a donné pouvoir à Dominique GUINEHEUX
Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAUTIER

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

Secrétaire de Séance : Élu M. Dominique COUEFFE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Séance du 12 décembre 2022 Erreur ! Signet non défini.

1	HABITAT LOGEMENTS - OPAH	5
1.1	Présentation par SOLiHA du bilan de l'OPAH 2019-2021.....	5
1.2	OPAH 2023-2025 : présentation étude pré-opérationnelle par le cabinet CITÉMÉTRIE	5
2	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES	6
2.1	Plan de Mobilité Simplifié et Schéma des modes actifs	6
2.2	Transport à la demande – Élargissement de l'offre – Convention avec la Région Pays de Loire....	7
2.3	Petites Villes de Demain – Autorisation de signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire – validation du projet de convention cadre	8
2.4	Fonds Régional de reconquête des centres villes, des villes moyennes et des centres bourgs – Délégation de l'obtention de fonds de Renazé à la CCPC	9
3	ÉCONOMIE	10
3.1	Requalification de la ZA Eiffel de Craon – Projet de protocole d'engagement entre l'entreprise HEGLER et la CCPC.....	10
3.2	Pays de Loire-Commerce-Artisanat (PLCA) – Demande de subvention de l'entreprise Thézé Automobile	11
4	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – TOURISME.....	13
4.1	La Rincerie – Appel à projet bar-restaurant	13
5	LECTURE PUBLIQUE.....	13
5.1	Projet de bibliothèque de Quelaines-Saint-Gault : fonds de concours	13
6	FINANCES	14
6.1	BUDGET 2023 : proposition de pistes d'économies préalables au DOB	14
	Cf. Annexe 14.....	14
6.2	Décisions modificatives	14
6.3	Admissions en non-valeur	18
6.4	Proposition d'ouverture de crédits anticipés.....	19
7	EAU ET ASSAINISSEMENT	22
7.1	Tarifs applicables aux prestations de travaux réalisées par la régie au 1 ^{er} janvier 2023	22
7.2	Programme prévisionnel 2023 des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement	23
7.3	Tarifs des prestations des travaux réalisés par la régie à compter de 2023	25
7.4	Suppression du seuil de facturation non recouvrable.....	25
8	DECHETS.....	26

8.1	Conventions de transfert de compétence relatives au traitement des déchets ultimes.....	26
9	VOIRIE.....	27
9.1	Définition du programme des travaux de voirie 2023 – Investissement / Fonctionnement – Engagement des marchés de travaux	27
9.2	Règles d'intervention de la CCPC dans le cadre de dégradation de voirie ou d'ouvrages d'arts par un tiers.....	28
9.3	Financement de la création, l'extension, l'aménagement des sentiers de randonnées inscrits au schéma intercommunal des itinéraires de randonnées.....	29
10	CIAS	31
10.1	Projet de construction d'un centre d'accueil d'urgence à Quelaines-Saint-Gault – Point d'avancement.....	31
	32	
11	RESSOURCES HUMAINES.....	32
11.1	DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT POUR SIGNATURE CONTRAT MUTUELLE/SANTÉ.....	32
11.2	Création d'un poste d'agent administratif à temps complet au 01/01/2023	33
11.3	Base de Loisirs de la Rincerie – Recrutement des emplois saisonniers 2023.....	33
11.4	Centre Aquatique l'Odyssée – Recrutement des emplois saisonniers et accroissements 2023...	33
11.5	Déchetterie – Recrutement des emplois saisonniers 2023.....	34
11.6	Maison du Tourisme – Recrutement des emplois saisonniers 2023.....	34
11.7	Tableau des emplois au 01/01/2023	35
12	INFORMATIONS DIVERSES	35
12.1	Déchets : reprise filière test pendant la période des fêtes	35
12.2	Communication : transmission des bulletins OM dans les bulletins municipaux	35

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h03 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 42, le quorum étant atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 4).

M. Dominique COUËFFÉ a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 14 novembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

Il présente les excuses de M. TISON, qui a perdu sa belle maman, et lui adresse ses condoléances.

1 HABITAT LOGEMENTS - OPAH

1.1 Présentation par SOLiHA du bilan de l'OPAH 2019-2021

La Communauté de Communes dispose d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2019-2023. Les priorités d'intervention de ce programme concernent le parc de logement privé :

- favoriser la performance thermique et améliorer les logements des plus modestes afin de limiter les situations de précarité énergétique,
- Inciter de manière plus large à la réalisation de travaux d'économie d'énergie,
- Permettre la remise sur le marché de logements vacants, notamment en centre-bourg,
- éradiquer l'habitat et très dégradé en relation avec les dispositifs existants.

Pour animer ce dispositif, la CCPC a missionné l'association SOLiHA. M. Martin CARRÉ, Directeur de SOLiHA, présente bilan de l'OPAH pour la période 2019-2021 (Annexe 12)

Ce sont 6 millions d'euros d'aides sur 3 ans, soit 2 millions chaque année sur le Pays de Craon en faveur de l'amélioration de l'habitat, et entre autre au bénéfice d'artisans du territoire. Il est rappelé que les collectivités ne peuvent pas émarger à l'OPAH ou aux aides de l'ANAH. Il existe d'autres dispositifs, notamment départementaux comme le plan May'ainés pour améliorer l'accessibilité des logements.

1.2 OPAH 2023-2025 : présentation étude pré-opérationnelle par le cabinet CITÉMÉTRIE

Afin de mettre en place une nouvelle OPAH à partir de la fin de l'année 2023, une étude opérationnelle doit être menée. Une consultation a été réalisée pour sélectionner un bureau en charge de l'élaboration de l'étude pré-opérationnelle. Suite à cette consultation, l'agence CITÉMÉTRIE a ainsi été retenue pour conduire cette étude, prévue de décembre 2022 à septembre 2023. M. Antoine BUGNARD, représentant de cette agence, présente le travail qui va être réalisé (Annexe 13).

M. CHAUVIN : comment se passe la transition entre les 2 dispositifs courant 2023 ?

A. BUGNARD : l'opération actuelle cours jusqu'en juin 2023. L'intérêt d'avoir lancé l'étude pré-opérationnelle maintenant est de pouvoir prévenir les ménages qu'il y aura un petit battement avec le lancement de la nouvelle opération.

D. GUINEHEUX : les 37 communes sont concernées et nous avons les aides de l'ANAH pour l'analyse des dossiers.

P. GAULTIER : c'est un automatisme qui devient évident de payer l'animation de ce programme quand on voit tout ce qui est généré sur le territoire.

C. LANGOUËT : il faut en parler dans nos communes, via les bulletins notamment, car les propriétaires occupants ne sont pas toujours au courant même si les artisans renvoient souvent vers SOLiHA.

P. CHANCEREL : est-il possible d'avoir une page synthétique à insérer dans nos bulletins ?

C. LANGOUËT : oui pour l'année prochaine. C'est d'autant plus important que ce dispositif d'amélioration de l'habitat permet d'économiser l'énergie fossile et encore mieux d'avoir des énergies renouvelables.

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES

2.1 Plan de Mobilité Simplifié et Schéma des modes actifs

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Craon a réalisé un Schéma des mobilités actives et un Plan de Mobilité Simplifié qui visent à proposer une alternative aux déplacements motorisés afin de participer à la réorganisation des logiques de mobilité sur ce territoire rural et très fortement dépendant des énergies fossiles. Ce schéma s'intéresse prioritairement aux mobilités du quotidien et dans un second temps aux mobilités de loisirs.

Ces plans ont pour objectifs :

- D'organiser spatialement et techniquement le développement des modes de déplacements actifs, à savoir le vélo et la marche,
- De disposer d'un outil de planification et de programmation permettant de définir une politique d'aménagement et ses investissements dans un plan pluriannuel,
- De faciliter la coordination des gestionnaires qui interviennent sur le territoire.

À cet effet, le bureau d'études Immergis a été recruté afin de réaliser l'étude opérationnelle. Un important travail de concertation a été mené auprès de la population et de tous les acteurs locaux concernés. Des ateliers participatifs sectorisés ont permis de recueillir les attentes des différentes parties prenantes. Les documents définitifs en sont l'expression ([Annexe 1](#)).

La stratégie sur les mobilités s'articule autour de 3 axes :

- Des déplacements plus vertueux et inclusifs,
- Évolution et optimisation des mobilités pendulaires,
- Communication et promotion des alternatives à l'autosolisme.

La stratégie de mobilité des modes actifs (piétons et cycles) s'articule autour de 3 autres axes complémentaires :

- Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire,
- Développer des services vélo adaptés,
- Animer et accompagner le développement de la pratique.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 07/11/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28/11/2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma des modes actifs ci-annexés ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents s'y rapportant et à réaliser toutes les démarches pour mener à bien ces opérations.

2.2 Transport à la demande – Élargissement de l'offre – Convention avec la Région Pays de Loire

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle que loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confie à la Région la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers de transports hors des périmètres de transport urbain.

Conformément à son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région souhaite développer un service de Transport à la Demande (TAD) sur tout le territoire régional (hors agglomérations) et permettre ainsi aux usagers de territoires peu denses de se rendre à des pôles d'attractivité ou des points d'arrêts structurants du réseau Aléop. Ainsi, elle met en place sur l'ensemble de son territoire une offre socle de transport à la demande. Cette offre est déployée à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale. L'offre socle comprend un service de transport à la demande fonctionnant du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Au-delà de cette offre socle, des plages horaires ou services complémentaires peuvent être mis en place. Dans cette hypothèse, une convention de délégation de compétences est conclue entre la Région et le ou les EPCI concernés, convention dont les modalités financières tiennent compte du coût de ces services complémentaires.

En l'occurrence, l'offre complémentaire consiste en la mise en place d'un service de transport à la demande le samedi de 12h45 à 19h, fonctionnant dans des conditions identiques.

Sous réserve que les marchés soient notifiés, l'offre régionale sera mise en œuvre début 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

D. GUINEHEUX : le coût de l'offre complémentaire représente environ 7000€.

C. LANGOUËT : il peut y avoir des difficultés au démarrage d'un tel dispositif. Il sera important de les faire remonter pour améliorer le service. La communication sur cette offre se fait via un message et un flyer.

A. DALIFARD : nous avons précisé à Mme MORANÇAIS qu'il y avait des actions qui se font sur le territoire mais qui sont mal connues des habitants faute de communication suffisante. Ils ne savent pas et n'identifient pas les points de passage ou les arrêts.

D. GENDRY : en effet la communication est un point à améliorer. J'ai également demandé à la Région d'avoir la même chose pour le covoiturage. Nous passerons par la CC pour la communication.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1, L.1231-4, ses articles L3111-1 et suivants,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8,

VU la Délibération du 22 mars 2021 validant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 06/12/2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'offre complémentaire de transport à la demande qui consiste en la mise en place d'un service de transport le samedi de 12h45 à 19h,
- ⇒ **APPROUVE** la convention entre la Conseil régional des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Craon pour la mise en œuvre d'une offre complémentaire à l'offre socle de transport à la demande,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention de délégation de compétences entre le Conseil régional des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Craon pour la mise en œuvre de cette offre, ainsi que tout document s'y rapportant.

2.3 Petites Villes de Demain – Autorisation de signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire – validation du projet de convention cadre

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle que les villes de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé ont adhéré en juillet 2021 et ont été labélisées « Petites Villes de Demain ».

Une convention cadre ([Annexe 2](#)) doit être établie avant le 15 janvier 2023 et doit préciser le programme opérationnel qui indique :

- le périmètre d'intervention des opérations de revitalisation urbaine,
- les actions envisagées qui permettront de créer des conditions favorables au développement des 3 villes, et cela en mobilisant les services de l'État et les partenaires sur une durée minimale de 5 années.

Cette convention et ses annexes seront reconnues comme valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres villes introduite par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN) du 23 novembre 2018. L'ORT du Pays de Craon se matérialise ainsi par une convention signée entre la CC, les villes de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé, les services de l'État, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Considérant le projet de convention cadre annexé, qui diagnostique les forces et les faiblesses du territoire et détaille les enjeux et les actions à mettre en œuvre sur les 3 villes labellisées pour développer un projet global destiné à :

- Adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer son attractivité,
- Lutter contre la vacance,
- Développer les mobilités,
- Valoriser le patrimoine,
- Révéler et protéger les paysages,
- Réhabiliter les friches urbaines,

- Favoriser les démarches innovantes,

Considérant que les actions identifiées vont permettre de créer des conditions favorables au développement des 3 villes et cela en mobilisant les services de l'État et les partenaires sur une durée minimale de 5 années,

Considérant que l'engagement respectif des signataires de la convention cadre permet au territoire de bénéficier d'outils réglementaires en faveur de la stratégie globale de redynamisation parmi lesquels, notamment, la définition d'un périmètre d'ORT au sens de l'article L 303.2 du code de la construction et de l'habitation susvisé,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 303. 2 et suivants relatifs aux effets de la définition d'un périmètre ORT ;

Vu la délibération n°2021-04/63 en date du 19 avril 2021 portant autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

Vu la délibération n°12 de la ville de Craon en date du 16 novembre 2022 portant autorisation de signature de l'opération de revitalisation de territoire,

Vu la délibération de la Ville de Cossé le Vivien en date du 1^{er} décembre 2022 portant autorisation de signature de l'opération de revitalisation de territoire

Vu la délibération de la ville de Renazé en date du 06 décembre 2022 portant autorisation de signature de l'opération de revitalisation de territoire

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 06/12/2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le projet de convention cadre annexé ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

2.4 Fonds Régional de reconquête des centres villes, des villes moyennes et des centres bourgs – Délégation de l'obtention de fonds de Renazé à la CCPC

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, la ville de Renazé bénéficie d'une enveloppe de 200.000€ au titre du Fonds Régional de reconquête des centres villes, des villes moyennes et des centres bourgs.

Dans le cadre du projet global de revitalisation de son centre, un projet d'installation d'un espace partagé France Services et une agence postale communale va être mené en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Ainsi, la ville va prendre à sa charge l'acquisition et la démolition d'un immeuble et la CCPC assurera les travaux de construction et d'aménagement de cet espace.

Pour l'acquisition et la démolition de l'immeuble, la ville de Renazé bénéficie d'une subvention de 33.000€ au titre de Fonds ce Régional de reconquête. Le solde de l'enveloppe fléchée pour Renazé est donc de 167.000€. Ce solde pourrait être délégué à la Communauté de Communes pour financer l'opération de construction et d'aménagement de l'espace France service et agence postale communale, dans la limite du maximum des subventions mobilisables.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 06/12/2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la délégation du Fonds Régional de reconquête des centres villes, des villes moyennes et des centres bourgs, par la ville Renazé à la Communauté de Communes du pays de Craon, pour financer l'opération de construction et d'aménagement de l'espace France service et agence postale communale comme proposé, dans la limite des subventions mobilisables ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

P. GAULTIER : Concernant l'avancement du projet, les démarches d'acquisition sont en cours et la démolition aura lieu avant le 15 février.

P. GUIARD : le projet architectural est en cours de consultation suite à une relance de l'appel d'offres faute de candidats.

3 ÉCONOMIE

3.1 Requalification de la ZA Eiffel de Craon – Projet de protocole d'engagement entre l'entreprise HEGLER et la CCPC

M. GENDRY, Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi, l'agriculture et le THD, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de requalification de la ZA Eiffel à Craon, des échanges de terrains doivent être opérés avec l'entreprise HEGLER FRANCE ([plan en Annexe 3](#)).

Pour ce faire, un protocole d'engagement est envisagé entre la CCPC, la Société des Courses et l'entreprise HEGLER. Le protocole doit prévoir les éléments suivants :

- Transfert de l'entreprise HEGLER FRANCE à la CCPC d'une partie des parcelles n°H358, H280, H281, H133, H192, H226, H206, H224 pour une superficie d'environ 16 353 m²,
- Transfert de l'entreprise HEGLER FRANCE à la société des courses d'une partie de la parcelle H358 d'environ 2 100 m²,
- Transfert de la CCPC à l'entreprise HEGLER FRANCE d'une partie de la parcelle n°H217 d'environ 7 500 m² et d'une partie de l'emprise actuelle de la RD 25 d'une superficie d'environ 2 000 m²,
- Transfert de la Société des Courses à l'entreprise HEGLER FRANCE d'une partie de la parcelle n°AL29 d'une superficie d'environ 8 600 m²,
- Acquisition par l'entreprise HEGLER FRANCE de la parcelle n°H216 (ex SFPS) pour un prix de 90 000 euros,
- Déplacements effectués par la CCPC des éléments suivants :

- la station de gaz alimentant la société HEGLER FRANCE,
 - la station de relevage des eaux usées desservant la société HEGLER FRANCE,
 - les raccordements et les canalisations des eaux usées, d'adduction en eau potable et de collecte des eaux pluviales situés notamment sous les parcelles n°358 et n°280,
 - les bornes-incendie situées notamment sur le chemin rural, sur la RD 25 et sur la parcelle n°358,
- La CCPC s'engage à installer et à prendre en charge les travaux de clôture provisoire entre le chantier et la parcelle n°358 (zone de stockage du site de production de la société HEGLER FRANCE),
- À l'issue du chantier de la RD 25, la CCPC s'engage à prendre en charge la clôture définitive de composition similaire à celle existante et qui sera implantée sur la propriété de la société HEGLER FRANCE pour séparer celle-ci de la nouvelle RD25.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD en date du 29/11/2022,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 5/12/2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le principe de ces transferts et engagements proposés ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

P. GAULTIER : le contexte global autour des courses est changeant. Y a-t-il des conséquences vis-à-vis de ce projet ?

D. GENDRY : c'est à l'étude avec la Société des Courses et France Gallop.

C. LANGOUËT : c'est étonnant en effet de voir ce développement en même temps qu'une diminution de l'offre. Nous sommes en contact avec le Président de la Société des Courses de Craon et France Gallop.

G. BANNIER : les parlementaires sont mobilisés pour défendre le sujet.

D. GUINHEUX : on a besoin de tout le monde.

3.2 Pays de Loire-Commerce-Artisanat (PLCA) – Demande de subvention de l'entreprise Thézé Automobile

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'économie-emploi-agriculture-THD, rapporte au conseil communautaire que le dispositif Pays de la Loire Commerce - Artisanat (PLCA) vise à accompagner financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail : travaux d'aménagement, travaux de mise aux normes et d'accessibilité, acquisition de matériels professionnels neufs et de véhicules de tournée et leur aménagement.

M. Daniel GENDRY présente la demande de subvention déposée au titre du PLCA par l'entreprise THÉZÉ AUTOMOBILES pour son projet de reprise sur la commune de Cossé-le-Vivien.

Dans le cadre d'une nouvelle acquisition de bâtiment, l'aide régionale PLCA est conditionnée à une intervention de la Communauté de Communes. Le montant total de l'opération représente 18 880,46€ HT. Au titre du PLCA - immobilier d'entreprises, le montant des dépenses subventionnables s'élève à 14 176,24€. Sur cette base, la subvention régionale s'élève donc à 4 253€ (soit 30%).

Dans la mesure où la commune compte plus de 2 000 habitants, il pourrait être envisagé une participation de la Communauté de Communes à hauteur de **5 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 213 €** (*Annexe 4*)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

Vu la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,

Vu la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

Vu l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

Vu la délibération de la Commission permanente des 16 et 17 décembre 2021, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

Vu la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme n°514 intitulé « Economie résidentielle »,

Vu la déclaration produite au titre des aides de minimis par l'attributaire le 11/10/2022.

Considérant l'avis favorable de la commission économie-emploi-agriculture-THD du 29 novembre 2022,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 5/12/2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la demande de subvention de l'Entreprise THÉZÉ AUTOMOBILES située à Cossé-le-Vivien déposée dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat,
- ⇒ **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon à hauteur de 213€ dans le cadre du dispositif suscité,
- ⇒ **APPROUVE** la convention tripartite entre le Conseil régional des Pays de la Loire, l'Entreprise THÉZÉ AUTOMOBILES et la Communauté de Communes,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention annexée et tout document s'y rapportant.

4 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – TOURISME

4.1 La Rincerie – Appel à projet bar-restaurant

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Équipements Sportifs-Tourisme, rappelle au conseil communautaire que la convention d'occupation temporaire du Bar-restaurant à la Rincerie est arrivée à échéance le 31 octobre 2022 et que, comme précisé dans cette dernière, il était convenu qu'un appel à projet serait diffusé par la suite.

Il est proposé les conditions suivantes :

- 1) Planning appel à projet :
 - 13 décembre 2022 : Publication appel à projet
 - Mi-janvier 2023 : Visites de l'équipement
 - Début février 2023 : Retour des projets (à minima présentation d'un dossier d'intention)
 - Mi-février 2023 : Sélection des dossiers
 - Fin février 2023 : Choix du candidat en commission équipements sportifs - tourisme
- 2) Conditions financières : 6 000 €/an si locaux tout équipé OU 3 000€ si non équipé
- 3) Durée du bail : 2 ans
- 4) Communication de l'appel à projet : Affichage dans les mairies, site internet, réseaux sociaux, presse

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'appel à projets, présenté en [Annexe 5](#) au rapport de présentation.

Considérant la proposition de la commission Équipements Sportifs en date du 22 novembre 2022,
Après avis favorable du Bureau en date du 21 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'appel à projet Bar-Restaurant de la Rincerie tel que présenté,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document s'y rapportant.

5 LECTURE PUBLIQUE

5.1 Projet de bibliothèque de Quelaines-Saint-Gault : fonds de concours

Mme Edit RAGARU, Vice-Présidente en charge de la Culture, après avis de la commission culture du 29 mars et 5 juillet 2022, explique la volonté du Pays de Craon d'aider la commune de Quelaines-Saint-Gault sur un projet de construction d'une bibliothèque au 8 rue de Claire Vue (à proximité du site du Buat dont la grange et le manoir). Dans le cadre de ce nouveau projet d'aménagement, la commune de Quelaines-Saint-Gault construira également sur le même site l'espace jeunes, 3 logements pour les apprentis et le local d'accueil d'urgence.

Le projet de nouvelle bibliothèque est étudié en partenariat étroit avec la Communauté de Communes depuis juillet 2021. Ce projet permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de

travail des bénévoles et d'accroître l'attractivité de la bibliothèque qui est la seule bibliothèque située dans une ville de plus de 2 000 habitants du département ne bénéficiant pas de professionnel du livre.

Le dimensionnement prévisionnel du projet de la bibliothèque (1^{ère} esquisse) est le suivant :

- Espace dédié bibliothèque : 75,16 m² + bureau/réserve 13,25 m² + sanitaires 4,49 m² + local ménage 3,01 m² = 95,91 m²
- Espace numérique (mutualisé avec l'espace jeunes) : 18,20 m²
- Terrasse bibliothèque = 18.82 m²

Ce projet s'intègre dans le schéma de cohérence territoriale d'accès à la lecture publique et le règlement pour définir les « critères d'octroi des fonds de concours aux communes en matière de lecture publique », approuvé par le conseil communautaire en séance du 14 novembre 2022.

Le planning prévisionnel prévoit le début des travaux en janvier 2023 pour une mise en service mi-2024.

Le calcul du montant du fonds de concours est le suivant :

- Surface de 95,91m² x 2000€ = 191 820€ de dépenses subventionnables
- Taux d'intervention de 35% des dépenses subventionnables = 67 137€
- Ramenés au plafond maximum de l'enveloppe annuelle par commune consacrée à ce type de projets = 65 000 €.

Considérant les propositions des Commissions réunies les 29/03 et 05/07/2022

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28/11/2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** le montant du fonds de concours 2022 de 65 000 € attribué à la commune de Quelaines-Saint-Gault pour les travaux de construction de sa bibliothèque, tels que présentés,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention à intervenir avec la commune, et tous documents s'y rapportant.

6 FINANCES

6.1 BUDGET 2023 : proposition de pistes d'économies préalables au DOB

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances, présente au conseil communautaire les pistes d'économies ou de recettes supplémentaires étudiées par les commissions et proposées pour chaque service, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023.

C. LANGOUËT : je tiens à remercier l'ensemble des commissions et des agents ; tous ont travaillé à la recherche d'économies et de recettes supplémentaires face aux contraintes budgétaires que nous connaissons.

M. CHAUVIN : ça va servir de fils rouge pour le débat d'orientation budgétaire et tout au long de l'année.

[Cf. Annexe 14](#)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** les pistes d'économies et recettes supplémentaires proposées en préparation du budget 2023,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président des démarches afférentes.

6.2 Décisions modificatives

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2022 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21/03/2022.

Budget Principal (70000) DM n°4

M. Maxime CHAUVIN expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- Augmentation des crédits Informatique afin de financer la mise à jour des serveurs et du logiciel de messagerie dont le coût est estimé à 250 000€ TTC. À la vue de l'arrêté du 17 décembre 2020, une partie de ces dépenses pourrait être éligibles à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 65. Si les dépenses n'étaient pas éligibles, il conviendrait de passer les écritures en investissement et d'abonder les crédits en ce sens (validation auprès de M. Jousse en cours).

- Augmentation des crédits de 2 000 euros sur l'opération 137 (Espace Cossé) afin de solder l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°4 au Budget Principal (70000) 2022, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	20 670 252,10 €		Total recettes BP	20 670 252,10 €
	Total DM n°1	-147 137,55 €		Total DM n°1	-147 137,55 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	Total DM n°3	0,00 €		Total DM n°3	0,00 €
6512	011 Informatique	250 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	-400 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €			
		0,00 €			
	Total DM n°4	0,00 €		Total DM n°4	0,00 €
	total dépenses	20 523 114,55 €		total recettes	20 523 114,55 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	15 522 597,81 €		Total recettes BP	15 522 597,81 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	733 226,75 €		Total DM n°2	733 226,75 €
	Total DM n°3	0,00 €		Total DM n°3	0,00 €
2031	137 Frais d'études	2 000,00 €			
2051	144 Informatique	200 000,00 €	021	Virement de la section fonctionnement	150 000,00 €
2188	100 Matériel	-52 000,00 €			
	Total DM n°4	150 000,00 €		Total DM n°4	150 000,00 €
	total dépenses	16 405 824,56 €		total recettes	16 405 824,56 €

Budget SPANC (70002) DM n°1

M. Maxime CHAUVIN expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget SPANC :

- Augmentation des crédits de subvention pour la mise aux normes des assainissements non collectifs suite aux derniers dossiers déposés (compensation totale de l'Agence de l'Eau)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget SPANC (70002) 2022, comme suit :

Section de fonctionnement				
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes
	Total dépenses BP	123 050,67 €		Total recettes BP
				123 050,67 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1
	total dépenses	123 050,67 €		total recettes
				123 050,67 €
Section d'investissement				
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes
	Total dépenses BP	56 021,27 €		Total recettes BP
				56 021,27 €
2188	Autres immobilisations	-500,00 €		
458102	Subvention mises aux normes	500,00 €		
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1
	total dépenses	56 021,27 €		total recettes
				56 021,27 €

Budget annexe ZA La Grange Quelaines (70006) DM n°1

M. Maxime CHAUVIN expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ZA La Grange Quelaines (70006) :

- Augmentation des crédits pour l'aménagement de la zone

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget annexe ZA La Grange Quelaines (70006) 2022, comme suit :

Section de fonctionnement				
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes
	Total dépenses BP	174 078,00 €		Total recettes BP
				174 078,00 €
6045	011 Charges à caractère général	14 000,00 €	7133	042 Stocks
				14 000,00 €
	Total DM n°1	14 000,00 €		Total DM n°1
	total dépenses	188 078,00 €		total recettes
				188 078,00 €
Section d'investissement				
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes
	Total dépenses BP	173 878,00 €		Total recettes BP
				173 878,00 €
3355	040 Stocks	14 000,00 €	163751	16 Avance du budget principal
				14 000,00 €
	Total DM n°1	14 000,00 €		Total DM n°1
	total dépenses	187 878,00 €		total recettes
				187 878,00 €

Budget annexe ZA Hersouillères COSSÉ (70007) DM n°2

M. Maxime CHAUVIN expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ZA Hersouillères (70007) :

- Régularisation des stocks

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget annexe ZA Hersouillères COSSÉ (70007) 2022, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	95 235,00 €		Total recettes BP	95 235,00 €
	Total DM n°1	8 000,00 €		Total DM n°1	8 000,00 €
678	67 Charges exceptionnelles	-200,00 €	7015	70 Produits de service	-55 950,00 €
7133	042 Stocks	200,00 €	774	77 Subvention du budget principal	-46 050,00 €
			7133	042 Stocks	102 000,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	total dépenses	103 235,00 €		total recettes	103 235,00 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	94 035,00 €		Total recettes BP	94 035,00 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
168751	16 Remboursement avances	-94 035,00 €	168751	16 Avance du budget principal	7 765,00 €
3355	040 Stocks	102 000,00 €	3355	040 Stocks	200,00 €
	Total DM n°2	7 965,00 €		Total DM n°2	7 965,00 €
	total dépenses	102 000,00 €		total recettes	102 000,00 €

Budget annexe ZA La Charmille St Aignan (70009) DM n° 1

M. Maxime CHAUVIN expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ZA La Charmille (70009) :

- Régularisation des stocks

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget annexe ZA La Charmille St Aignan (70009) 2022, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	124 551,00 €		Total recettes BP	124 551,00 €
			7015	70 Produits de service	-48 000,00 €
			774	77 Subvention du budget principal	-13 000,00 €
			7133	042 Stocks	81 000,00 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	124 551,00 €		total recettes	124 551,00 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	115 551,00 €		Total recettes BP	115 551,00 €
168751	16 Remboursement avances	-60 000,00 €	168751	16 Avance du budget principal	1 000,00 €
3355	040 Stocks	61 000,00 €			
	Total DM n°1	1 000,00 €		Total DM n°1	1 000,00 €
	total dépenses	116 551,00 €		total recettes	116 551,00 €

Budget annexe ZA Villeneuve 3 Craon (70011) DM n°1

M. Maxime CHAUVIN expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ZA Villeneuve 3 (70011) :

- Régularisation des stocks

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget annexe ZA Villeneuve 3 Craon (70011) 2022, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	202 545,98 €		Total recettes BP	202 545,98 €
			7015	70 Produits de service	5 000,00 €
			7133	042 Stocks	-5 000,00 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	202 545,98 €		total recettes	202 545,98 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	191 390,00 €		Total recettes BP	191 390,00 €
168751	16 Remboursement avances	5 500,00 €	168751	16 Avance du budget principal	500,00 €
3355	040 Stocks	-5 000,00 €			
	Total DM n°1	500,00 €		Total DM n°1	500,00 €
	total dépenses	191 890,00 €		total recettes	191 890,00 €

Budget annexe ZA Pep Nord Craon (70016) DM n°1

M. Maxime CHAUVIN expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ZA Pep Nord (70016) :

- Régularisation des stocks

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget annexe ZA Pep Nord Craon (70016) 2022, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	1 053 017,54 €		Total recettes BP	1 053 017,54 €
6015	011 Charges à caractère général	-200 000,00 €	7015	70 Produits de service	-49 000,00 €
			774	77 Subvention du budget principal	200 000,00 €
			7133	042 Stocks	-351 000,00 €
	Total DM n°1	-200 000,00 €		Total DM n°1	-200 000,00 €
	total dépenses	853 017,54 €		total recettes	853 017,54 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	802 695,00 €		Total recettes BP	802 695,00 €
168751	16 Remboursement avances	351 000,00 €			
3355	040 Stocks	-351 000,00 €			
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	802 695,00 €		total recettes	802 695,00 €

6.3 Admissions en non-valeur

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, expose au conseil communautaire que la Trésorerie de Craon a présenté des situations de produits irrécouvrables pour différents budgets qui se présentent comme suit :

BUDGET	OBJET	MONTANT	MOTIF	TYPE ADMISSION	COMPTE
70020	Facture eau	1 071,39 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
70000	Divers	3 926,83 €	Créances irrécouvrables	Admissions en non valeur	6541
70020	Facture eau	8 277,95 €	Créances irrécouvrables	Admissions en non valeur	6541
70020	Facture eau	3 336,41 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
	total	16 612,58 €			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à procéder aux écritures comptables nécessaires.

C. LANGOUËT : ramené sur 30 000 habitants à l'échelle de tout le territoire (soit 50 centimes par habitant), ce montant reste un niveau de créances acceptable sur l'ensemble du budget, même si ça n'est pas admissible par principe.

L. LEFEVRE : est-ce qu'une démarche d'un élu est faite dans le cas d'un impayé ?

M. CHAUVIN : avec sans doute un effet moindre qu'à l'échelon communal, nous avons adressé un courrier à toutes les personnes concernées, en plus de celui de la trésorerie.

C. LANGOUËT : j'aimerais que nous puissions nous appuyer sur les élus communaux pour que ça ait plus de poids.

A. DALIFARD : combien avons-nous d'en-cours au total ?

M. CHAUVIN : environ 160.000€

A. BAHIER : ces admissions en non-valeur sont sur quelles années ?

M. CHAUVIN : 2019, 2020, 2021

6.4 Proposition d'ouverture de crédits anticipés

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances, explique que le budget primitif sera porté au vote du conseil communautaire au premier trimestre de l'année 2023.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70000 : Dépenses d'investissement		BP 2022	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération			
20	immobilisations incorporelles	71 600,00 €	10 000,00
21	immobilisations corporelles	188 799,89 €	20 000,00
23	immobilisations en cours	460 313,70 €	50 000,00
Opération			
100	Matériels	336 336,86 €	80 000,00
101	Travaux de voirie	257 440,99 €	60 000,00
102	Centre aquatique	152 926,46 €	20 000,00
108	Bâtiment socio culturel	70 000,00 €	10 000,00
116	Pole santé Cossé	157 466,22 €	30 000,00
119	Centre administratif de Craon	800 000,00 €	50 000,00
130	Derniers commerces	60 000,00 €	15 000,00
131	Bâtiments intercommunaux	180 000,00 €	40 000,00
133	Base La Rincerie	240 404,26 €	20 000,00
138	Travaux Eaux Pluviales	1 222 434,45 €	300 000,00
140	Extension parking centre administratif	362 618,00 €	50 000,00
144	Informatique	149 648,19 €	35 000,00

Budget 70003 : Dépenses d'investissement		BP 2022	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération			
21	immobilisations corporelles	51 912,84 €	12 000,00
Opération			
116	Divers ateliers et derniers commerces	49 274,75 €	12 000,00

Budget 70004 : Dépenses d'investissement		BP 2022	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération			
21	immobilisations corporelles	22 500,00 €	5 000,00
23	immobilisations en cours	23 504,90 €	5 000,00
Opération			
15	Acquisition matériel	162 820,38 €	40 000,00
21	Aménagement de déchetterie	1 642 539,12 €	400 000,00
24	Composteurs individuels	6 000,00 €	1 500,00

Budget 70020 : Dépenses d'investissement		BP 2022	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération			
20	immobilisations incorporelles	34 104,21	5 000,00
21	immobilisations corporelles	654 289,70	50 000,00
23	Immobilisations en cours	725 895,79	50 000,00
Opération			
100	Matériel	100 000,00	25 000,00
101	Travaux réseaux	1 946 487,05	100 000,00
102	Branchements et compteurs	70 000,00	10 000,00
103	Travaux unité de production	650 000,00	100 000,00
104	Géo référencement réseaux	10 000,00	2 500,00

Budget 70021 : Dépenses d'investissement		BP 2022	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération			
20	immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 000,00
21	immobilisations corporelles	30 000,00 €	5 000,00
23	immobilisations en cours	30 000,00 €	5 000,00
Opération			
100	Matériel	30 000,00 €	5 000,00
101	Travaux réseaux	1 842 693,52 €	100 000,00
102	Branchements et compteurs	50 000,00 €	10 000,00
103	Travaux unités de production	297 543,73 €	50 000,00

Budget 70022 : Dépenses d'investissement		BP 2022	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération			
21	immobilisations corporelles	100 365,00 €	10 000,00
23	immobilisations en cours	100 000,00 €	10 000,00
Opération			
100	Matériel	85 000,00 €	20 000,00
103	Sécurisation installations	214 371,69 €	50 000,00
104	Aménagements réservoirs	185 010,00 €	20 000,00

Budget 70023 : Dépenses d'investissement		BP 2022	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération			
21	immobilisations corporelles	71 413,81 €	10 000,00
23	immobilisations en cours	33 468,00 €	5 000,00
Opération			
100	Matériel	87 600,00 €	20 000,00
101	Travaux réseaux	1 202 280,37 €	100 000,00
102	Travaux postes de relèvement	72 000,00 €	10 000,00
103	Travaux unités de production	472 732,00 €	100 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture de crédits anticipés 2023 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

7 EAU ET ASSAINISSEMENT

7.1 Tarifs applicables aux prestations de travaux réalisées par la régie au 1^{er} janvier 2023

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au conseil communautaire les tarifs de l'eau potable, des eaux usées et assainissement non collectif à compter de 2023, conformément aux annexes ci-jointes :

- L'Eau Potable : ([Annexe 6](#))
Secteur Régie et Part collectivité pour secteur DSP :
 - **Actualisation des tarifs de l'eau potable** (*abonnement et m³*), conformément à l'harmonisation des tarifs avec lissage sur la période 2019-2028 (5^{ème} année du lissage) voté par le conseil communautaire du 08/10/2018, + 25 000 € HT (secteur régie), + 20 000 € HT (secteur DSP) (*répartis à 50% sur le prix des abonnements et à 50% sur les prix des m³ d'eau potable*)
 - **Actualisation de 7 % de l'ensemble des prix.**
- L'Assainissement Collectif : Toutes les communes ([Annexe 7](#))
 - **Actualisation des tarifs de l'eau traitée** (*abonnement et m³*), conformément à l'harmonisation des tarifs avec lissage sur la période 2019-2028 (5^{ème} année du lissage) voté par le conseil communautaire du 8/10/2018, + 46 000 € HT (*répartis à 50% sur le prix des abonnements et à 50% sur les prix des m³ d'eau traitée*)
 - **Actualisation de 7 % de l'ensemble des prix.**

Tranche de facturation pour l'Assainissement Collectif (*particuliers et industriels*) : Tranche unique

- Assainissement non collectif :
 - **Actualisation des tarifs du SPANC de +2 %** comme précisé dans le tableau suivant :

TARIFS TTC	Examen préalable de la conception	Vérification de l'exécution des travaux	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostic vente »
2022	58 €	200 €	100 €	100 €
2023	59 €	204 €	102 €	102 €

A. BAHIER : nous aurons du mal à expliquer l'augmentation de 7% l'assainissement collectif alors qu'on n'utilise pas d'électricité

R. CHAMARET : j'accompagnerai le maire chez l'utilisateur qui pose la question. Les entreprises ont aussi augmenté et nous avons ajusté le prix pour l'harmoniser sur l'ensemble du territoire.

P. GILLES : il y a la piste des bactéries naturelles pour l'assainissement.

C. LANGOUËT : à étudier, et s'appuyer sur des opérations réussies sur le territoire.

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 29 novembre 2022,
Après avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** les tarifs eau potable secteur Régie et part collectivité du secteur DSP 2023, tels que présentés en [Annexe 6](#), à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ⇒ **VALIDE** les tarifs Assainissement Collectif 2023 tels que présentés en [Annexe 7](#), à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ⇒ **VALIDE** les tarifs de l'Assainissement non collectif 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-Président de toutes les démarches afférentes aux présentes décisions.

7.2 Programme prévisionnel 2023 des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au conseil communautaire de définir le programme 2023 de renouvellement de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement, sous réserve de validation des crédits nécessaires proposés au BP 2023.

Dans ce cadre, le conseil d'exploitation propose une programmation préalable de renouvellement de réseaux d'eau potable pour les deux secteurs (DSP et Régie), et de réseaux d'assainissement comme suit :

☐ **EAU POTABLE – SECTEUR RÉGIE :**

Communes	Rue ou Lieu-dit	Estimation
LIVRE-LA-TOUCHE	Rue du temps perdu - 230 ml	48 000,00 €
COSSE-LE-VIVIEN	La touche baron -Thuré - 4 branchements -1300 ml - 4 branchements	90 000,00 €
FONTAINE-COUVERTE	La rivière gaultier - 865 ml - 8 branchements	80 000,00 €
SAINT MICHEL DE LA ROE	Route de la vigne - 2 200 ml	188 000,00 €
CRAON	Route de Château-Gontier - 540 ml - 34 branchements - Fonte	140 000,00 €
COSSE-LE-VIVIEN	Surpresseur ZA des Rues	106 000,00 €
TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX - LOT 1		652 000,00 €
Enveloppe budgétaire prévue pour lot 1		700 000,00 €

☐ **EAU POTABLE – SECTEUR DSP**

Communes	Rue ou Lieu-dit	Estimation
SIMPLE/COSMES	Liaison CE SIMPLE à COSMES	390 000,00 €
LA SELLE CRAONNAISE	Le plessis - la croix blanche - la fléchard - 3 200 ml - 12 branchements	334 000,00 €
LA SELLE CRAONNAISE	La basse Gaucheraie, La Courtière, La boutaie et La Haute Gaucheraie 1240 ml - 4 Branchements	130 000,00 €
POMMERIEUX	Cité des ifs - Ø 110 mm (2021) - 9 branchements Cité Saint Jean - Ø 63 mm - 70 ml - 6 Branchements	44 000,00 €
TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX - LOT 2		898 000,00 €
Enveloppe budgétaire prévue pour lot 2		900 000,00 €

☐ **ASSAINISSEMENT**

Communes	Rue ou Lieu-dit	Estimation
CRAON	Rue des chèvres - Rue Saint Eutrope - Rue du grand cerf - 790 ml	251 000,00 €
LA ROUAUDIERE	Route de ST AIGNAN	en cours de chiffrage
CRAON	Route de Nantes	en cours de chiffrage
ASTILLE	Les quatres vents	en cours de chiffrage
Enveloppe budgétaire prévue - Lot 3 - EU		650 000,00 €

**Considérant la proposition du Conseil d'exploitation du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 décembre 2022,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **DÉCIDE** la programmation des opérations de renouvellement des réseaux au titre du programme 2023 en Eau potable (Régie – DSP) et Assainissement,
- ⇒ **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, et toutes autres aides financières,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tout document y afférent.

7.3 Tarifs des prestations des travaux réalisés par la régie à compter de 2023

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rapporte au conseil communautaire que, lors du Conseil d'exploitation du 29 novembre 2022, il a été proposé :

- La refonte du bordereau des prix des prestations de travaux réalisés par la Régie dans le domaine de l'eau potable, pour une unicité avec celui qui sera imposé au délégataire AEP dans le cadre de la future Délégation de Service Public (les mêmes tarifs de prestations d'eau potable seront ainsi appliqués sur l'ensemble du territoire de la CCPC) (*Annexe 8*).
- Une actualisation de +7% des tarifs 2022 de l'eau potable et du bordereau des prix des prestations de l'assainissement collectif (*Annexe 9*) du secteur de la Régie.

Il est rappelé que les bordereaux de prix initiaux avaient été validés par délibération n°2018-04-65 du conseil communautaire du 16 avril 2018.

L'ensemble des prix des bordereaux des prestations au 1^{er} janvier 2023 est détaillé en *Annexe I* et en *Annexe II*.

M. CHAUVIN : lorsqu'il y a changement d'habitant dans un logement, que se passe-t-il pour le compteur d'eau ? Notamment pour les situations de décès.

R. CHAMARET : il y a 3 jours de délais avant fermeture du compteur. Il y a deux tarifs, avec ou sans déplacement. Les services sont vigilants mais avant tout, il faut avoir eu l'information.

C. LANGOUËT : les décès sont des situations sensibles et une attention particulière est portée dans ce cas, mais en cas de changement de locataire nous n'avons pas toujours l'information. Ce n'est pas toujours un automatisme.

M. CHAUVIN : cela mériterait d'être rappelé dans les bulletins communaux.

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 9 novembre 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 05 décembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** les tarifs applicables aux prestations de travaux liées à l'eau potable et à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés en *Annexes I et II*.

7.4 Suppression du seuil de facturation non recouvrable

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, informe le conseil communautaire que la convention de recouvrement liant la Régie des Eaux et de l'Assainissement et le comptable public stipule que les factures dont le montant est inférieur à 15 € ne peuvent être recouvrées (montant fixé par l'article D.1611-1 du CGCT).

Ces factures ne faisant donc pas l'objet de relance de la part du Trésor Public, le Conseil Communautaire avait été sollicité, lors de sa séance du 12 février 2018, pour fixer un « seuil de factures non recouvrables » (*ainsi que d'avoir non remboursables*) à 8,00€ HT (+ 8,00 € ou - 8,00 €).

Les factures comprises entre - 8,00 € HT et + 8,00 € HT n'étant plus éditées, certains particuliers et certaines entreprises se sont retrouvés sans facture(s) ce qui engendrait une problématique (*lors de la clôture d'un exercice comptable par exemple*).

Afin de remédier à cela, le service facturation de la Régie des Eaux et de l'Assainissement se doit de procéder à l'édition et à un envoi individuel de ces factures comprises entre - 8,00 € HT et + 8,00 € HT, mais également de les accompagner d'un courrier mentionnant selon les situations que leur somme ne sera ni recouvrée, ni remboursée ou sera reportée sur une prochaine facture.

Malgré cela, certains abonnés procèdent au règlement de leur facture auprès de la trésorerie et le service se retrouve donc ensuite dans l'obligation de procéder à la régularisation de ces paiements, en réalisant la(les) saisie(s) comptable(s) correspondante(s).

Au vu de ces éléments et du traitement administratif que demande la gestion de ces factures comprises entre - 8,00 € HT et + 8,00 € HT, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le seuil de 8,00 €.

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 décembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** la facturation et le remboursement des factures d'eau potable et d'assainissement collectif dès le 1^{er} centime d'euros,
- ⇒ **VALIDE** la suppression du seuil des factures non recouvrables et des avoirs non remboursables à hauteur de 8,00 € HT, acté en séance du 12 février 2018,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

8 DECHETS

8.1 Conventions de transfert de compétence relatives au traitement des déchets ultimes

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la voirie et des déchets, expose au conseil communautaire que les conventions de transfert de compétence de traitement des ordures ménagères au Conseil départemental arrivant à échéance le 31 décembre prochain, les EPCI mayennais ont souhaité unanimement reconduire à l'identique ce dispositif mis en place en 2002, en l'étendant simplement aux déchets non valorisables de déchèteries (encombrants et incinérables).

Dans ce contexte et sur le fondement des dispositions de l'article L.2224-13 du CGCT, une convention de transfert de compétences a été rédigée avec chaque EPCI mayennais, portant sur l'exercice des compétences suivantes :

- Traitement ultime des déchets ménagers (notamment les ordures ménagères résiduelles et les déchets ultimes non valorisables sous forme matière ou organiques et non concernés par une filière REP, issus des déchèteries), incluant l'incinération et le stockage des déchets ;

- Opérations de transfert et transport qui s'y rapportent, y compris la gestion des quais de transfert des déchets ménagers et le transport de ces déchets vers les exutoires de traitement (UVE de Pontmain et autres installations de traitement nécessaires).

Cette extension du transfert de compétence au transfert / traitement des encombrants s'accompagne d'une part d'un transfert de biens (quai de transfert et bennes de déchèterie affectées au flux encombrants) et, d'autre part, d'un transfert de contrats lorsque ces derniers sont dédiés exclusivement au flux transféré.

Dans ce cas, des avenants de transfert de contrat interviendront entre l'EPCI concerné, le titulaire du contrat et le Département, qui exécutera le contrat transféré jusqu'à son terme.

Les EPCI mayennais conservent quant à eux :

- l'organisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire, que ce soit au niveau des ordures ménagères ou des déchèteries ;
- le traitement de tous les déchets non ultimes et des déchets soumis à filière REP collectés en déchèterie.

La Convention passée avec chaque EPCI a ainsi pour objet de définir les modalités d'exercice du transfert de la compétence traitement des ordures ménagères, des déchets encombrants et des petits déchets incinérables au profit du Département pour les années 2023 à 2042.

[Cf. Annexe 10](#)

P. GILLES : le projet de renouvellement du four d'incinération et de modernisation des quais de transferts de Pontmain est chiffré à 46 millions d'euros. La participation de la CCPC sera de +30 000€ chaque année.
C. LANGOUËT : il faut rappeler l'engagement du conseil départemental avec Pontmain et le service rendu à tous les EPCI : nous sommes le seul département en France à le faire et à ce prix à ma connaissance.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 décembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la convention proposée en annexe,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

9 VOIRIE

9.1 Définition du programme des travaux de voirie 2023 – Investissement / Fonctionnement – Engagement des marchés de travaux

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la voirie et des déchets, présente au conseil communautaire les propositions de la commission « Voirie » des 3 lots géographiques pour l'arbitrage des travaux de voirie hors agglomération à proposer au programme de l'année 2023.

L'enveloppe budgétaire minimale pour 2023 est de 1 375 700 € TTC. Il est proposé de l'orienter comme suit :

- **879 400 €TTC** pour les travaux de voirie (curage de fossés/renforcement de structures/point à temps). Il est précisé que le marché de curage des fossés et le marché de renforcement de

structures sont composés de plusieurs lots, chaque lot correspondant à un secteur géographique. Pour information, les demandes des communes pour le programme 2023 s'élevaient à 1 076 900 € TTC et ont été arbitrées à 851 800 € TTC avec 25 000 € TTC d'options.

- **219 700 €TTC/an** concernant l'entretien des dépendances vertes (bermes, talus et fossés). Le marché de 8 lots géographiques est en cours pour la période 2021-2024.
- **23 000 €TTC/an** pour l'entretien des Ouvrages d'Arts et les petits travaux de restauration.
- Une convention avec Études et Chantiers couvre la période 2021-2024.
- **120 000 €TTC/an** pour les travaux de remplacement des busages métalliques sur Cours d'eau. 6 ouvrages sont programmés en 2023 sur Athée, Denazé et Craon.
- **5 000 €TTC** pour la signalisation horizontale et verticale.
- **15 000 € TTC pour les travaux d'empierrement sur chemins non revêtus.**
- **10 000 € TTC pour les travaux d'urgence.**
- **30 000 TTC** pour les travaux éventuels liés aux intempéries.
- **72 900 €TTC** pour les charges de fonctionnement du service (masse salariale, véhicules, enrobé à froid, frais de parution des marchés, petit équipement...).

Une enveloppe complémentaire de 100 000 €TTC pour des travaux de restauration de plusieurs ponts maçonnés est proposée au DOB 2023.

C. LANGOUËT : une journée de visite des différents sites a été organisée il y a 2 semaines. Cela nous a permis de mieux visualiser et d'échanger avec les élus sur l'état des ponts. Des idées ont émergé, comme peindre une goutte d'eau blanche pour signaler un pont par exemple.

M. CHAUVIN : nous avons un problème général sur la discipline et le respect des poids sur les ponts, avec les risques et dégradations que cela occasionne, et c'est toujours la voirie qui paie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **INSCRIT** une enveloppe financière au BP 2023 d'au moins de 1 375 000 € TTC comme définie ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à :
 - **LANCER** une consultation d'entreprises pour les travaux de curage de fossés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
 - **LANCER** une consultation d'entreprises pour les travaux de renforcement de structures dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
 - **LANCER** une consultation d'entreprise pour les travaux de remplacement des busages métalliques dans le cadre d'une procédure adaptée
 - **RETENIR** les entreprises, économiquement les plus avantageuses
 - **SIGNER** les marchés et toutes pièces relatives à ces marchés.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer les conventions de fonds de concours pour les voiries des communes inscrites au programme 2023 dans le cadre de régularisation de chemin ou de rechargement + bicouche de chemins de pierres,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

9.2 Règles d'intervention de la CCPC dans le cadre de dégradation de voirie ou d'ouvrages d'arts par un tiers

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la voirie et des déchets rappelle que, dans le cadre de la compétence Voirie, la Communauté de Communes a en charge l'entretien de la voirie communale hors agglomération.

Depuis plusieurs années, la CC est sollicitée financièrement pour prendre en charge les réfections de dégradations, notamment sur des parapets ou des gardes corps de ponts ou sur des reprises de fossés suites à des accidents par des tiers non connus.

Il est également noté que les communes informent souvent très tardivement la CC de ces dégradations impliquant des mises en sécurité tardives.

Considérant que la communauté de communes n'est pas propriétaire des biens (les voiries et les ouvrages d'arts sont propriétés des communes), il est proposé au conseil communautaire la règle suivante :

- Dans le cadre de dégradations survenues sur les voiries communales (chaussée, fossés ou talus), sur les ouvrages d'arts (parapets, garde-corps, balises) ou sur la signalisation verticale (poteau, panneaux, balises, glissières de sécurité...), la prise en charge des frais liés à la réparation des biens (voiries, ouvrages d'arts ou signalisation) sera à la charge du tiers responsable s'il est connu (constat à rédiger entre la commune et le tiers responsable) ou de la commune concernée si le tiers-responsable n'est pas connu.
Dans ce dernier cas, il est demandé à la commune de déposer plainte auprès de la gendarmerie afin que le dommage au bien communal soit enregistré.
- Le service Voirie de la CC assistera la commune dans la réalisation des devis de réparation et le suivi des travaux.

J. JUGÉ : cette proposition est illégale, la commune n'a pas la compétence. Même si on envoie la facture, la trésorerie n'acceptera pas.

O. GOHIER : ça nous est arrivé l'année dernière, c'est ce que nous avons fait et le paiement a été validé.

A. BAHIER : que la commune participe à retrouver le tiers qui a causé le dommage d'accord, mais pas que la commune se substitue à la CC.

C. LANGOUËT : trop souvent nous avons l'information bien longtemps après, jusqu'à 6 mois après, ce n'est pas acceptable.

B. DE GUEBRIAND : quand nous proposons de réaliser nous-mêmes des travaux pour l'eau ça nous est refusé, alors pourquoi dans un sens ça marche et pas dans l'autre ?

C. LANGOUËT : c'est parce que la Communauté de Communes est propriétaire des réseaux d'eau mais pas de la voirie. Quand il y a de la casse, ce n'est pas acceptable que la CC soit averti 6 mois après. Ça doit être déclaré et soumis à assurance.

A. BAHIER : il y a aussi des fois où on a signalé le problème et qu'il n'y a pas d'intervention avant plusieurs mois.

P. GUIARD : on comprend le problème et on doit trouver une solution ensemble, mais cette proposition brouille la cohérence du principe de transfert de compétence.

D. GENDRY : nous devons être vigilants. Les communes ne pourront pas toutes payer des dépenses si conséquentes pour la réparation des ponts. C'est une assurance collective que nous sommes en train d'imaginer. Mais il ne faut pas oublier le pouvoir de police du maire.

D. GUINEHEUX : il y a une responsabilité de la commune d'informer dès que possible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 20 Voix CONTRE, 11 ABSTENTIONS et 15 POUR :

⇒ **REFUSE** la proposition.

9.3 Financement de la création, l'extension, l'aménagement des sentiers de randonnées inscrits au schéma intercommunal des itinéraires de randonnées

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la voirie et des déchets rappelle la compétence inscrite dans les statuts de la CCPC :

1.3.1.7 Sentiers de randonnées :

- *Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.*
- *Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.*
- *Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.*

La CC est également sollicitée pour réaliser des aménagements pour ouvrir de nouveaux tronçons, assurer des aménagements de clôtures, plantations, des aménagements de passage de fossés, de création d'accès, de sécurisation de certains passages (notamment sur cours d'eau).

Rappel du budget depuis 2015 :

- Lors de la fusion des 4 intercommunalités, seule la communauté de communes du Pays du Craonnais avait la compétence « sentiers de randonnées ». Le syndicat mixte du Pays de Craon assurait de son côté l'entretien de la Voie Verte.
- Le budget qui a été alloué en 2015 pour la compétence est issu du cumul du budget de la CC du Craonnais (25 000€ TTC : entretien + travaux) et du budget du Syndicat mixte du Pays de Craon (30 500€ TTC - entretien) auquel s'ajoute la masse salariale (0.3 ETP en 2015 / 0.12 ETP en 2022).
- En 2018, lors de l'élargissement du Schéma intercommunal de randonnées, 25 km de sentiers supplémentaires ont été intégrés en entretien. Cet entretien complémentaire d'un montant estimé de 7 000€ TTC s'est fait à budget constant sans révision des AC en prenant sur le budget alloué aux travaux/ signalétique (qui est passé de l'ordre de 11 500€ TTC à 5 000€ TTC).
- En 2022, le budget de fonctionnement hors masse salariale est de 59 700€ TTC, ce qui permet de dégager de l'ordre de 10 500€ TTC de travaux. Avec l'augmentation prévisionnelle des prix en 2023, le montant d'entretien va augmenter de l'ordre de 2 500 à 3 000€ TTC.
Le budget alloué aux travaux sera de 8 500€ TTC.

Afin de pouvoir assurer l'ensemble des demandes de travaux des communes sur des ouvertures de sentiers ou des sécurisations de passage sur cours d'eau dont le montant peut être largement au-dessus du budget alloué aux travaux, la commission OM-VOIRIE du 15 novembre 2022 a étudié l'éventualité d'une participation des communes pour le financement des travaux et d'établir une règle de financement le cas échéant. Deux propositions ont été étudiées :

Proposition n°1 : à la charge intégrale de la Communauté de Communes qui devra arbitrer les travaux à inscrire au budget en fonction du budget alloué. Si le montant des travaux (pour un projet ne pouvant être réalisé en plusieurs phases sur plusieurs budgets) est supérieur à l'enveloppe allouée, une demande d'augmentation du budget devra être faite pour assurer les travaux.

Proposition n°2 : à la charge de la communauté de communes du Pays de Craon avec la participation par le biais d'un fond de concours de la commune concernée par les travaux. Le montant du fond de concours est à définir et ne pourra pas dépassé 50 %.

J. JUGÉ : c'est une demande de la Communauté de Communes ?

D. GENDRY : c'est une demande de la commune.

C. BERSON : La commission a proposé l'hypothèse 1.

C. LANGOUET : cette proposition m'étonne après que nous ayons tous validé les pistes d'économies. Je ne mettrai pas au vote une demande d'augmentation de budget.

⇒ **Sujet reporté à une séance ultérieure.**

10 CIAS

10.1 Projet de construction d'un centre d'accueil d'urgence à Quelaines-Saint-Gault – Point d'avancement

Rappel du contexte :

- Le Cabinet d'esthéticienne souhaite s'agrandir et propose de rachat de l'Espace Jeunes 45m² et de l'Abri du passant – (un lit) 17m²
- La Distribution Alimentaire (Secours catholique) & Boutique vêtement d'occasion sont actuellement dans un bâtiment privé (ancienne école privée). Ils seront certainement amenés à déménager un jour prochain. Ils pourraient intégrer le Manoir.
- La Bibliothèque située dans le manoir actuel fait 70m²
- La commune de Quelaines a acquis un terrain de 1 600 m² à côté de la Grange du Buât et propose d'installer le complexe Foyer de jeunes / bibliothèque / abri du passant et logements apprentis sur cette parcelle
- Le Projet de construction de l'Abri du Passant est en co-maitrise d'ouvrage entre Communes et CCPC

Enjeux et objectifs :

- 1- Construire des locaux pour l'Abri du passant suite à la vente du bâtiment existant
- 2- Pour la commune de Quelaines St Gault :
 - Rendre plus visibles et mieux adaptés les locaux de la bibliothèque (financement via fond de concours par la CCPC)
 - Construire un Foyer des jeunes et des logements pour les apprentis

Calendrier :

2022 : phase d'études

Nov. 22 : présentation APD

2023 : début des travaux

Principe de financement

- Le bâtiment de l'Abri du Passant (route de Laval) était propriété de la CCPC
- L'Abri a été vendu en 2022 pour un montant de 14 400€
- Une Co-maitrise d'ouvrage est établie entre commune de Quelaines St Gault et CCPC = prise en charge par la CCPC du reste à charge après déduction des subventions affectées à l'ouvrage et au vu des coûts de construction
- Estimation de la construction 40 000€

P. GUIARD : le coût prévisionnel a été réévalué à 69.000€, soit un coût net de 69.000€ - 14.400€ = 54 600€ (51 600€ si la subvention en cas d'obtention de la subvention).



11 RESSOURCES HUMAINES

11.1 DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT POUR SIGNATURE CONTRAT MUTUELLE/SANTÉ

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes doit proposer un contrat de santé « prévoyance » aux agents de la Régie des Eaux et de l'Assainissement de statut de Droit Privé.

À cet effet, un contrat a été signé auprès de la société AESIO Mutuelle, avec une prise d'effet à compter du 01 janvier 2022.

La Communauté de Communes a été informée qu'une nouvelle direction stratégique avait été prise au sein de la société AESIO Mutuelle avec pour impact pour notre contrat :

- Une indexation très importante des cotisations.
- Une baisse du niveau des prestations proposées.

Au vu de ces éléments, la Communauté de Communes a décidé :

- De dénoncer le contrat actuel signé avec la société AESIO Mutuelle à compter du 01 janvier 2023.
- De consulter de nouveaux prestataires.
- De signer un contrat avec un des prestataires, à l'issue de la consultation.

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes lors d'un changement de contrat de mutuelles de santé, il convient que le Président ait délégation du conseil communautaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celle des articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-86 du 9 juillet 2020 relative à l'élection du président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-92 du 9 juillet 2020 portant délégation au président d'une partie des attributions du conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 décembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **DONNE** délégation au Président dans le cadre de la signature et de la dénonciation de contrats de mutuelle santé (prévoyance et/ou maintien de salaire).

11.2 Création d'un poste d'agent administratif à temps complet au 01/01/2023

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle qu'un agent administratif a été nommé sur le poste d'un agent en disponibilité. Toutefois cet agent en disponibilité depuis 2014, vient de solliciter sa réintégration.

Il est proposé de créer un poste « d'agent administratif » :

- À compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- À temps complet – 35/35ème ;
- Sur les cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** la création d'un poste « d'Agent Administratif » à temps complet – 35/35ème, sur les cadres emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

11.3 Base de Loisirs de la Rincerie – Recrutement des emplois saisonniers 2023

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose au conseil communautaire qu'afin de répondre au planning prévisionnel des fréquentations et activités pour l'exercice 2023, il est nécessaire de recourir à des recrutements de saisonniers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent saisonnier pour maladie ou accident,

Il est proposé qu'il puisse être procédé au remplacement de ces agents pendant la période considérée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de procéder aux recrutements des emplois saisonniers à la Rincerie pour l'année 2023,
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

11.4 Centre Aquatique l'Odyssée – Recrutement des emplois saisonniers et accroissements 2023

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose au conseil communautaire qu'afin de répondre aux

variations de fréquentations et des activités de l'Odyssée pour l'exercice 2023, il est nécessaire de pouvoir recourir à des recrutements ponctuels, pour satisfaire les taux règlementaires d'encadrement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'emplois saisonniers, ainsi qu'en accroissement temporaire d'activité à l'Odyssée pour l'exercice 2023 selon les nécessités de service,
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

11.5 Déchetterie – Recrutement des emplois saisonniers 2023

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose au conseil communautaire qu'afin de répondre aux variations de fréquentations des déchetteries du territoire pour l'exercice 2023, il est nécessaire de pouvoir recourir de saisonniers afin d'assurer le service aux usagers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'emplois en déchetteries pour l'exercice 2023 selon les nécessités de service,
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

11.6 Maison du Tourisme – Recrutement des emplois saisonniers 2023

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle au conseil communautaire qu'il est procédé chaque année pendant la période estivale, juillet et août, à l'ouverture d'un point d'information à la maison du tourisme.

Les missions de ces saisonniers sont principalement l'accueil physique et téléphonique pour tous renseignements auprès des visiteurs de la Maison du Tourisme, en lien direct avec l'association « Tourisme en Pays de Craon » et Sud Mayenne Tourisme.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent saisonnier pour maladie ou accident,

Il est proposé qu'il puisse être procédé au remplacement de ces agents pendant la période considérée.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** des emplois saisonniers à pourvoir en fonction des nécessités de service :
Un Adjoint Administratif à temps non complet de 30/35ème (28.50 pour la Communauté de Communes et 1.50 – prise en charge de la visite de la ville) pour la période du 1er juillet 2023 au 31 août 2023, rémunérée sur la base du cadre d'emploi,

⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

11.7 Tableau des emplois au 01/01/2023

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rapporte au conseil communautaire que le tableau des emplois est présenté chaque trimestre, pour actualisation suite aux décisions.

Pour ce trimestre, les modifications apportées concernent :

- La création du poste d'Assistant(e) ressources humaines, proposées précédemment.
- La création du poste d'agent administratif.

Il convient d'actualiser le tableau des emplois en conséquence.

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

⇒ **ARRETE** le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2023 (*Annexe 11*)

12 INFORMATIONS DIVERSES

12.1 Déchets : reprise filière test pendant la période des fêtes

Suite à une expérience réussie sur Mayenne Communauté, l'entreprise Les Pieds sur Terre propose de récupérer les coquilles de fruit de mer en déchetterie de la semaine 50 de 2022 jusqu'à la semaine 2 de 2023. Une communication va intervenir rapidement à cet effet.

12.2 Communication : transmission des bulletins OM dans les bulletins municipaux

Pour rappel, une version numérique du bulletin environnement a été transmis aux communes afin qu'elles l'insèrent dans leur bulletin communal.

Q. LANVIERGE : pourquoi ce choix-là ? Nous aurions pu faire 3 pages au centre de notre bulletin pour CC. En mélangeant les communications les unes dans les autres on perd les gens car ils pensent que les communes gèrent les déchets.

C. LANGOUËT : la surcharge de travail n'a pas permis aux services de s'organiser autrement cette année, mais nous ne voulons plus avoir la diffusion des 2 bulletins de la CC en même temps. Voir ensuite sur la méthode de diffusion.

La séance est levée à 23h30.

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Le secrétaire de séance,

Dominique COUËFFÉ